



Les cars sont des espaces non fumeurs (y compris cigarette électronique).



L'étiquetage des bagages est obligatoire.



Les cars sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, sur réservation préalable 48 h à l'avance auprès de la centrale de réservation : 04 75 35 69 90.



Les vélos sont pris en charge à bord des cars, sur réservation pour chaque trajet, 48 h à l'avance auprès de la centrale de réservation : 04 75 35 69 90.

Le transport de vélo reste possible sans réservation, sous réserve de place disponible.

L'ENSEMBLE DES TARIFS COMMERCIAUX TER EST VALABLE SUR CETTE LIGNE

Tarif personnel et ayants-droit SNCF non applicable.



POINTS DE VENTE DE LA LIGNE

À bord des autocars, sur le site www.oura.com, aux agences commerciales Ginhoux d'Aubenas (Gare routière et Place de la Paix), en gares routières d'Aubenas (Maison de la Mobilité), de Montélimar et de Valence ville, et auprès de tous les points de vente SNCF, dont les gares de Montélimar et Valence TGV.

Seuls les billets à l'unité peuvent être vendus par le conducteur ; les abonnements ne sont pas délivrés à bord.

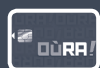


MODALITÉS DE PAIEMENT À BORD DES CARS

Le paiement par carte bancaire est accepté sans montant minimum.



Les billets de plus de 20 € ne sont pas acceptés. Merci de faire l'appoint.



MODALITÉS DE VALIDATION DES TITRES SUR CARTE OÙRA!

Les titres chargés sur carte OùRA! sont acceptés et doivent être systématiquement validés à bord des autocars.



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES BILLETS VENDUS À DISTANCE (INTERNET FIXE ET MOBILE)

À votre montée à bord, merci de présenter un justificatif d'identité au conducteur.



INFORMATIONS À DISTANCE

Auprès de votre transporteur : Autocars Ginhoux

Tél. 04 75 35 69 90 – www.ginhoux-autocars.com

Poteaux d'arrêts : informations ponctualité par Flash codes.

Calculateur d'itinéraire et boutique en ligne : www.oura.com

SNCF : Allo TER : 09 69 32 21 41 (appel non surtaxé)



COURRIERS VOYAGEURS

Vous adresser à : Autocars Ginhoux

Chemin de la Plaine – 07200 Aubenas



SÉCURITÉ VOYAGEURS

Les passagers ont l'obligation d'attacher leur ceinture. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, un passager n'ayant pas mis sa ceinture encourt une amende de quatrième classe soit 135€.